

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 SEPTEMBRE 2016

ETAIENT PRESENTS : Mr NISON Y - Mme Annette LECOEVRE – Mme Joëlle DUFLOT – Mr André DESMEDT - Mme Véronique WILLEMS – Mme Stéphanie DUSAUSSOIS – Mr Frédéric LARGILLIERE - Mr Michel DELCROIX – Mme Annie WAETERLOOS – Mme Muriel STIEVENARD - Mr Jacques WOLFER – Mr Bruno BUEMI – Madame Natacha LHEUREUX – Mme Catherine DERONNE - Mr Franck VERDIERE - Melle Anne LARGILLER - Mr Gaston AUBURSIN – Mme Carole MAYENCE – Mr Olivier LUTUN - Mme Nadine BONNET – Mr Jean-Marc MOLLET.

ETAIENT ABSENTS : Mr Claude KUBICZEK – Mr Andy VERDIERE – Mr Richard DELACROIX – Mme Nathalie KAWCZYNSKI - Mr Claude DHONT - Mme Peggy MOREAU.

ONT DONNE PROCURATION : Mr Claude KUBICZEK à Mr André DESMEDT – Mr Andy VERDIERE à Mr Bruno BUEMI - Mr Richard DELACROIX à Mr Michel DELCROIX - Mr Claude DHONT à Mr Franck VERDIERE – Mme Nathalie KAWCZYNSKI à Mme Natacha LHEUREUX.

APPROBATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2016 a été approuvé à l'unanimité.

CENTRE DE GESTION DELA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : DEMANDE D’AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE DE L’ESCAUT

Monsieur le Maire informe l’assemblée que le syndicat mixte du SAGE de l’ESCAUT a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l’acceptation de cette demande d’affiliation au 1^{er} Janvier 2017. Monsieur le Maire demande à l’assemblée de prendre une décision concernant cette demande.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne à l’unanimité un avis favorable à la demande d’affiliation volontaire au CDG 59 du syndicat mixte du SAGE de l’Escaut à compter du 1^{er} Janvier 2017.

VENTE D'UN TERRAIN (COMMUNE D'HASNON – NOREADE) – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite à la vente d'une partie de la parcelle AP 14 et partie domaine non cadastré de 38 m² du parc du faisan doré à NOREADE, vente décidée en réunion de Conseil Municipal le 3 Décembre 2015, il y a lieu de déclasser la partie domaine non cadastrée.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne à l'unanimité un avis favorable pour déclasser du domaine public la partie domaine non cadastrée.

SIDEN-SIAN : DEMANDE D'ADHESIONS

Le Conseil Municipal, vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « eau potable et industrielle » et d'un changement de dénomination à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN SIAN dotant également le syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure contre l'incendie »

Vu les délibérations n° 39/10a et 40/10b adoptées par le comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2015 par lesquelles le syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN EN CAREMBAULT et PHALEMPIN avec

transfert des compétences « eau potable » (*production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

Vu la délibération en date du 19 mai 2016 du conseil municipal de la commune de NEUVIREUIL sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert de compétences « eau potable » (*production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « défense extérieure contre l'incendie »,

Vu la délibération en date du 14 avril 2016 du conseil municipal de la commune de SAINS LEZ MARQUION sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert des compétences « eau potable » (*production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « défense extérieure contre l'incendie »,

Vu la délibération en date du 24 mai 2016 du conseil municipal de la commune de VIS EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert des compétences « eau potable » (*production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « défense extérieure contre l'incendie »,

Vu les délibérations n° 9/2a, 10/2b, 11/2c adoptées par le comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 14 juin 2016 par lesquelles le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS LEZ MARQUION et VIS EN ARTOIS avec transfert des compétences « eau potable » (*production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « défense extérieure contre l'incendie »,

Vu les délibérations n° 12/2d, 13/2e, 14/2f adoptées par le comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 14 juin 2016 par lesquelles le syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT LEZ HAVRINCOURT et OISY LE VERGER avec transfert des compétences « eau potable » (*production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « défense extérieure contre l'incendie »

Vu la délibération n° 15/2g adoptée par le comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 14 juin 2016 par laquelle le syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN SIAN de la ville de DENAIN avec transfert des compétences « eau potable » (*production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

Vu la délibération n° 17/2i adoptée par le comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 14 juin 2016 par laquelle le syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN SIAN du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de condé avec transfert des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines »,

Vu la délibération en date du 20 mai 2016 du conseil municipal de la commune de COUCY LES EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert de la compétence « assainissement collectif »,

Vu la délibération en date du 24 mai 2016 du conseil municipal de la commune d'EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert de la compétence « assainissement collectif »,

Vu les délibérations n° 18/2j et 19/2k adoptées par le comité du SIDEN SIAN lors de sa réunion du 14 juin 2016 par lesquelles le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN SIAN des communes de COUCY LES EPPES et EPPES avec transfert de la compétence « assainissement collectif »,

Considérant que le conseil municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN SIAN, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** :

Article 1

Le Conseil Municipal accepte :

Proposition d'adhésion au SIDEN SIAN des communes de CAMPHIN EN CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « eau potable » (*production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

-Adhésion au SIDEN SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS LEZ MARQUION ET VIS EN ARTOIS (Pas de Calais) avec transfert des compétences « eau potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destiné à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « **défense extérieure contre l'incendie** ».

-Proposition d'adhésion au SIDEN SIAN des communes de BELLONE, GRAINCOURT LES HAVRINCOURT et OISY LE VERGER (Pas de Calais) avec transfert des compétences « eau potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « **défense extérieure contre l'incendie.** »

-Proposition d'adhésion au SIDEN SIAN de la ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « eau potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

-Proposition d'adhésion au SIDEN SIAN du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

-Adhésion au SIDEN SIAN des communes de COUCY LES EPPES et EPPES (Aisne) avec transfert de la compétence « assainissement collectif ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN SIAN du 17 Décembre 2015, dans les délibérations n° 9/2a, 10/2b, 11/2c, 12/2d, 13/2e, 14/2f, 15/2g, 17/2i, 18/2j et 19/2k adoptées par le comité du SIDEN SIAN du 14 juin 2016.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Annexes jointes : détail des compétences

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : BILAN 2016

Madame DUSAUSSOIS Stéphanie présente le bilan 2016 du Centre de Loisirs sans hébergement :

Fonctionnement du CLSH

Accueil des enfants de 3 à 16 ans du Lundi au Vendredi de 9 h à 17 h

Ouverture des portes à partir de 8 h 45, accueil assuré par le Directeur et/ou les animateurs. Fermeture des portes à 17 h.

Les repas : La salle des fêtes accueille les enfants pour la prise des repas – Deux services organisés : le 1^{er} pour les 3-5 ans, le second pour les autres groupes. Temps de repas plus calme.

Garderie municipale : fonctionnement habituel.

Activités réalisées

Initiation escrime – course d'orientation – éveil sportif – pêche – pédalo à la base de loisirs de Raismes – Abécédaire écologique – Jeux sportifs – Initiation au cirque – Jeux de piste – Olympiades – Laser game extérieur – concours de cabanes en forêt – Initiation aux premiers secours – Initiation au Handball – Concours top chef – Divers jeux de plein air au Parc du Faisan Doré – Jeux gonflables.

Journée à thèmes : casino – pyjama – pirates (chasse au trésor avec la mascotte *ours en peluche pour les 3-5 ans*) – danse, battle – journée pirates camp militaire et loisirs et

détente – journée pêche – olympiades camping boum – top chef, cluedo – journée carnaval – journée premiers secours.

Sorties : piscine – accrobranche – aviron - camping – sortie à la ferme et réalisation de pain – bowling – zoo de Lille – cinéma.

Intervenant : **Mr Olivier LUTUN** s’interroge sur la pertinence de maintenir les 2 jours d’accueil après le 31 Juillet compte tenu de la baisse significative des effectifs.

Mme Stéphanie DUSAUSSOIS fait remarquer qu’il faut 19 jours d’accueil pour bénéficier de la subvention de la CAF.

Bilan financier CLSH :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Cantine et Pain	10 213 € 40	Subvention CAF 2015	12 544 € 90
Activités	9 280 € 79	Participation des parents	29 719 € 55
Colonie	13 860 € 00	Participation de la Commune	39 552 € 23
Frais de Personnel <i>Moniteurs</i>	37 175 € 94		
Frais de Personnel <i>Titulaires</i>	7 426 € 77		
Frais de Personnel <i>Agents occasionnels</i>	3 859 € 78		
TOTAL	81 816 € 68	TOTAL	81 816 € 68

Intervenant : **Madame Catherine DERONNE** demande si la subvention de la CAF est en fonction du nombre d’enfants. Madame DUSAUSSOIS confirme que c’est le cas.

Séjour aux Grangettes du 24 Juillet au 29 Juillet 2016

- 3 animateurs (Thomas DENZ/ Estéban LUTAS/ Mélissa PALERMO)
- 33 enfants de 10 à 16 ans – la formule d’accueil était un hébergement en pension complète avec transports aller et retour.
- Activités réalisées : canoé – paddle – escalade – VTT – voile – piscine – randonnée – jeux collectifs et jeux de société.

TARIF	Prix de journée	Prix pour 6 jours	Prix pour 33 enfants
Pension complète et activités	70 €	420 €	13 860 €
Budget Mairie			7 260 €
Participation des familles		200 €	6 600 €

Présentation de l'enquête de satisfaction Parents et enfants : 100/170

- Pour les enfants : 35 % de satisfait et 65 % de très satisfait
- Pour les adultes : 2,5 % d'insatisfait
47,5 % de satisfait
50 % de très satisfait

Axes d'améliorations 2017

- Création de passeport d'inscription (fiche sanitaire – autorisation de sortie et prise de vue) via mail
Seuls les dossiers complets seront enregistrés en mairie (trop d'inscriptions hors délai, jusqu'à 10 par jour)
Désorganisation conséquente pour les activités
- La commission CLSH a proposé de remplacer le voyage de fin de centre par des activités diverses.

Intervenants :

Mr Olivier LUTUN remarque que le taux de satisfaction est très élevé.

Mr Gaston AUBURSIN fait remarquer la haute satisfaction des enfants, mais que malgré cela, le directeur a été désavoué par la municipalité.

Mme Stéphanie DUSAUSOIS signale que l'évaluation de ses compétences n'a pas été faite sur la base de l'enquête de satisfaction et qu'il n'avait pas les compétences notamment en terme de sécurité.

Mr Olivier LUTUN demande s'il est vrai que le directeur ne connaissait pas son budget. Monsieur le Maire précise que toutes les demandes ont été satisfaites. Il est précisé par Madame DUSAUSOIS qu'il n'est pas question de remettre en cause ses compétences vis-à-vis des animateurs mais qu'il y a eu d'autres problèmes.

Mr Gaston AUBURSIN précise que la décision a donc été prise en tenant compte des remarques faites par le bowling et la piscine donc par des extérieurs, mais pas vis-à-vis de la satisfaction des hasnonais.

Mr Jean Marc MOLLET informe qu'il est allé à la rencontre du directeur pendant le centre, celui-ci lui a précisé ne pas avoir de budget et qu'il voulait démissionner du Centre de Loisirs.

Mme DUSAUSOIS rappelle avoir eu une entrevue pour lui rappeler les règles de sécurité.

Mr LUTUN précise avoir eu un entretien téléphonique le soir où le directeur a voulu démissionner, ce dernier lui a dit vouloir revenir sur sa décision et rester au centre. Il voulait savoir aussi s'il pouvait être licencié par le Maire.

Mme DERONNE précise qu'elle a eu un entretien avec le directeur et qu'à ce jour, elle comprend mieux la décision de la municipalité.

Mr AUBURSIN regrette une nouvelle fois le rapport qui a été fait totalement à charge.

Monsieur le Maire donne la parole aux adjoints cités ci-dessous :

Madame Véronique WILLEMS explique, à titre d'information, la mise en place des nouvelles règles d'entrée dans les écoles en raison de « vigipirate », explication des règles imposées par

le Préfet. Madame WILLEMS précise également qu'elle a rencontré de nouvelles difficultés concernant les inscriptions trop tardives pour le périscolaire.

Madame Joëlle DUFLOT présente à l'assemblée les demandes de curage de fossés faites par les habitants de la commune. Elle informe le Conseil Municipal que les demandes sont honorées par les ouvriers de la commune qui effectuent un entretien régulier et que les travaux de curage sont réalisés en fonction des crédits alloués.

Mr Frédéric LARGILLIERE informe l'assemblée que le week-end sportif s'est bien passé. Il reconnaît des erreurs au niveau de la communication, une amélioration sera apportée lors de la prochaine édition. Les associations culturelles y seront associées.

Mr Bruno BUEMI, Conseiller délégué aux travaux, donne quelques informations concernant les travaux d'aménagement de la rue Fauchelle. Dans l'ensemble, les riverains ont été satisfaits de cet aménagement.

QUESTIONS DU GROUPE « AGIR ENSEMBLE AUTREMENT »

1) Où en sommes-nous des commissions « sécurité routière » et « voisins vigilants » ? Des réunions sont-elles prévues afin d'avancer effectivement sur ces sujets ?

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu quelques candidatures :

Sécurité routière : Thomas LANDAS – Anthony DUSAUSOIS – Cédric STIEVENARD – Emilie TONNELLIER

Voisins vigilants : Claude DELOEIL – Jeannine VEZILIER – Emilie TONNELLIER – Jean Pierre et Geneviève FRANCE – Catherine GAYMAY/HERBEAU – Monyclair LUTASTER – Ronald JARZEMBOWSKI.

Il a rencontré le Commissaire de police le Capitaine COTRELLE qui a fixé le rendez-vous pour une première rencontre le 6 Octobre 2016. Ces personnes ont été convoquées. Les explications nécessaires seront données lors de cette première réunion, le tout sera finalisé après une rencontre du Procureur de la République et du commissaire de St Amand les Eaux, avec toutes les mesures pour que cela ne finisse pas en délation.

Pour la sécurité routière, la commission sera convoquée le Mardi 11 Octobre 2016.

2) Les subventions n'ayant pas été obtenues, le groupe scolaire ne verra pas le jour avant de nombreuses années. Des travaux sont-ils prévus afin de rénover l'existant ?

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'estimatif du groupe scolaire est de 5 779 200 € TTC et que la commune pourrait prétendre pour l'ensemble des subventions à une somme de 3 868 300 €. Une rencontre avec la DDTM a permis de se questionner sur un redimensionnement du complexe en vue de diminuer le coût.

3) L'amicale du personnel : pourrait-on connaître l'organigramme (Président – Trésorier – Secrétaire) et les conclusions de la dernière Assemblée Générale ?

L'amicale du Personnel créée il y a plus de 40 ans servait à distribuer la prime de fin d'année. Actuellement, elle offre au personnel communal un repas et cadeaux pour les fêtes de fin d'année. L'organigramme n'a pas été renouvelé. Monsieur AUBURSIN précise ne pas être d'accord avec ce fonctionnement car les statuts ne sont plus respectés. Il demande d'envisager une nouvelle élection des membres de cette amicale.